

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 402-25  
RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2026) – ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1), toute municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions des dépenses de la MRC pour l'année 2026 s'élèvent à 15 868 031 \$ dont 1 243 352 \$ pour l'évaluation;

**CONSIDÉRANT QU'**en appliquant les différentes sources de revenus et déficit, il reste 1 168 352 \$ à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 26 novembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme. La mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "considérant" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Une somme de 1 168 352 \$ concernant les dépenses de l'Évaluation est répartie entre les villes et municipalités locales participantes de la MRC en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective établie comme suit, en conformité avec l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) et l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

<b>MUNICIPALITÉS / VILLES</b>	<b>RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2026</b>
Prévost	3 149 554 252
Saint-Colomban	3 808 156 827
Saint-Hippolyte	3 590 403 569
Saint-Jérôme	16 907 712 297
Sainte-Sophie	3 388 995 364

**ARTICLE 3** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 mars 2026 et cinquante pour cent (50 %) le ou avant le 31 juillet 2026, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce dix-septième jour de décembre deux mille vingt-cinq (17 décembre 2025).

(SIGNÉ)

Xavier-Antoine Lalande, préfet

(SIGNÉ)

Guillaume Laurin-Taillefer, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 26 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025

Adoption du règlement : 17 décembre 2025

Entrée en vigueur : 18 décembre 2025

**COPIE CONFORME**

*(sujette à ratification par le Conseil)*

Certifiée ce 18 décembre 2025



Guillaume Laurin-Taillefer, avocat

Directeur général et greffier-trésorier